

Domaine	Problématique	Solution
<i>Mise à jour du 15 avril 2020. Les évolutions sont en rouge</i>		
Temps de vol et de repos SMUH	En raison du manque de pilotes et d'assistants de vol, il est nécessaire d'adapter l'organisation des permanences pour les opérations SMUH afin de garantir le transport médical	La DGAC va délivrer une dérogation aux opérateurs SMUH qui en font la demande
TCM SMUH	L'indisponibilité d'une partie significative du personnel formé peut rendre impossible la programmation d'un TCM sur tous les vols SMUH	La DGAC va délivrer une dérogation aux opérateurs SMUH qui en font la demande
Marchandises dangereuses	Atteinte des butées de formation MD pour les expéditeurs sans pouvoir réaliser la formation de maintien de compétences	Un courrier d'extension des butées de 4 mois pour tous les expéditeurs est téléchargeable en pièce jointe de la présente communication METEOR. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui n'avaient pas terminé leur formation initiale avant le début de la période dérogatoire.
Marchandises dangereuses	Atteinte des butées de formation MD pour les sous-traitants en escale d'une compagnie aérienne sans pouvoir réaliser la formation de maintien de compétences	Une compagnie aérienne peut demander la dérogation suivante : extension de 4 mois (renouvelable une fois) des butées des agents des sous-traitants. La compagnie notifiera à la DSAC la liste de ses escales sur lesquelles elle a autorisé son sous-traitant à utiliser la dérogation qui lui a été délivrée. Le modèle de dérogation qui sera délivrée est compris dans le fichier "modele_derogation_pn.docx"
Marchandises dangereuses	Atteinte des butées de formation MD pour les agents sol / PNT / PNC d'une compagnie aérienne sans pouvoir réaliser la formation de maintien de compétences	La compagnie peut demander une dérogation visant à étendre de 4 mois (renouvelable une fois) les butées de ses propres agents sol / PNT / PNC Le modèle de dérogation qui sera délivrée est compris dans le fichier "modele_derogation_pn.docx"
Marchandises dangereuses	Transport de gel hydroalcoolique	La DSAC autorise toutes les compagnies à inclure le transport de gel hydroalcoolique pour les besoins des équipages et des passagers dans le lot de bord
Marchandises dangereuses	Besoin exceptionnel de transport de MD pour des compagnies non autorisées SPA.DG (ex : échantillons de sang, éthanol...)	En faire la demande à la DSAC, des solutions seront proposées au cas par cas en fonction de l'urgence.
Formation pilotes	Impossibilité d'effectuer les formations de maintien de compétence : - LPC / OPC, y compris place droite, relève CDB en croisière, formations relevant de la Part-SPA, ... - LOE (pour les compagnies ATQP) - cours sol dont CRM - cours sécurité sauvetage - EHL - CEL - TRI/TRE - Anglais	L'EASA a coordonné entre tous les états membres un cadre commun de dérogation permettant d'étendre les butées de 4 mois renouvelable une fois. Les compagnies peuvent demander une telle dérogation à la DSAC selon les modalités expliquées dans la notice accompagnant le présent tableau. Cette dérogation EASA concerne le transport public avion et hélicoptère ainsi que les opérations SPO commerciales. Des dérogations, pour des besoins particuliers, peuvent également être envisagées pour des opérations SPO non commerciales
Formation pilotes	Lorsque le simulateur n'est plus disponible en raison de la crise sanitaire, peut-on remplacer une formation au simulateur par une formation sur avion ou sur hélicoptère ?	La DSAC étudiera les demandes qui lui sont soumises au cas par cas en fonction des éléments suivants : Il est particulièrement important de ne pas créer de nouveaux risques en prenant des mesures temporaires en raison de la crise. Les formations sur avion ou hélicoptère présentent des risques particuliers qui doivent être évalués sous la forme d'une étude de sécurité. Lorsque les instructeurs ou examinateurs de la compagnie ont peu ou pas d'expérience des séances sur avion ou hélicoptère, la DSAC n'est pas favorable à ce changement temporaire. Un report de butée est possible, de façon dérogatoire.
Formation pilotes	Formations SADE, AEL, CDB	Il est prévu de réaliser ces formations et contrôles en conformité avec les règlements en vigueur. En cas de problématique particulière, contacter la DSAC
Formation pilotes	Pendant la période de crise, en raison de la forte diminution de l'activité, il peut être difficile voire impossible (en fonction de la durée de la baisse d'activité) d'être conforme avec aux exigences d'expérience récente des pilotes (FCL.060 et ORO.FC.240 (le cas échéant))	Pendant la période de baisse d'activité, il est recommandé aux compagnies de maintenir un nombre suffisant de pilotes en conformité avec les exigences d'expérience récente. Cependant des cas particuliers peuvent exister et la DSAC les traitera au cas par cas. Pour la préparation de la reprise d'activité, les besoins de dérogations vont être variés. A ce sujet, l'EASA a diffusé un guide expliquant ce qui est envisageable et ce qui ne l'est pas. On constate que les mesures possibles sont très différentes selon le profil de chaque pilote. C'est pourquoi, la DSAC prévoit d'étudier les demandes au cas par cas. Il vous est demandé de nous faire part en avance de phase des situations prévisibles.
Formation pilotes	Sûreté	S'agissant du maintien des qualifications Sûreté des agents, la DSAC a diffusé la consigne suivante : Pour les agents qualifiés : les agents qui arriveraient à l'échéance de validité de leur formation d'ici au 30 juin disposeront d'un délai de 3 mois supplémentaires pour suivre leur formation périodique, soit jusqu'au 30 septembre 2020.
Formation PNC	Impossibilité d'effectuer les formations de maintien de compétence : - cours sol - cours sécurité sauvetage	L'EASA a coordonné entre tous les états membres un cadre commun de dérogation permettant d'étendre les butées de 4 mois renouvelable une fois. Les compagnies peuvent demander une telle dérogation à la DSAC selon les modalités expliquées dans la notice accompagnant le présent tableau.
Formation PNC	Sûreté	S'agissant du maintien des qualifications Sûreté des agents, la DSAC a diffusé la consigne suivante : Pour les agents qualifiés : les agents qui arriveraient à l'échéance de validité de leur formation d'ici au 30 juin disposeront d'un délai de 3 mois supplémentaires pour suivre leur formation périodique, soit jusqu'au 30 septembre 2020.
Médical TCM	Expiration de l'échéance des certificats médicaux sans possibilité de les renouveler pendant la période de crise	Le point ORO.TC.105 prévoit que l'opérateur définit lui-même ses exigences en matière d'examen médical des "Technical crew members". Pendant la période de crise, il a la possibilité de prévoir des extensions des butées qu'il s'est fixées.
Médical PN	Expiration de l'échéance des certificats médicaux sans possibilité de les renouveler pendant la période de crise	L'EASA a coordonné entre tous les états membres un cadre commun de dérogation permettant d'étendre les butées de 4 mois renouvelable une fois. Les compagnies peuvent demander une telle dérogation à la DSAC selon les modalités expliquées dans la notice accompagnant le présent tableau.

FTL	Il est impossible de trouver des logements pour les PN dans certains pays. Cela rend difficile la gestion des rotations aller-retour	Des dérogations FTL sont envisageables au cas par cas (vol par vol) afin que l'équipage réalisant le vol retour soit mis en place sur le vol aller. La DSAC sera vigilante sur les conditions de repos à bord et les horaires des vols de façon à gérer la fatigue. La DSAC informe tous les opérateurs qu'elle a délivré de telles dérogations lorsque les conditions de repos étaient réunies, notamment lorsque la mise en place était réalisée sur un vol sans passagers.
Nombre de PNC	Il peut dans certains cas être impossible de disposer de suffisamment de PNC compte tenu du nombre de passagers à rapatrier en France	<p>La DSAC étudie les demandes de dérogation au cas par cas.</p> <p>La DSAC souhaite informer tous les opérateurs qu'elle a été accepté des dérogations dans le cas suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipage PNC pour lequel il manquait un seul PNC par rapport au minimum réglementaire - au minimum 1 PNC par paire de porte - présence d'un chef de cabine dans l'équipage - assurance que les passagers près d'une porte sans PNC ont reçu des consignes adaptées et sont en mesure d'évacuer sans aide - en fonction du nombre de pilotes dans l'équipage, répartition des tâches adaptées afin que l'un des pilotes aille éventuellement aider pour l'évacuation, une fois la check-list terminée
Nombre de PNC	Pendant la crise, un certain nombre de vols transportant du fret commercial sont réalisés avec une cabine décommercialisée. Dans certains cas, il peut être nécessaire de transporter des passagers non payants, par exemple des personnels navigants en mise en place.	<p>La DSAC étudie les demandes de dérogation au cas par cas.</p> <p>La DSAC souhaite informer tous les opérateurs qu'elle a été accepté des dérogations afin de réaliser ces vols avec un nombre de PNC réduit dans le cas suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les passagers sont des adultes pouvant évacuer sans aide et voyageant par leurs propres moyens - s'il n'y a aucun PNC en fonction sur le vol, le nombre de passagers est limité à 5, pouvant être augmenté à 19 si des PNC non en fonction font partie de ces passagers - s'il y a au moins un PNC en fonction, le nombre de passagers peut être porté à 19 - s'il n'y a aucun PNC à bord (en fonction ou non), le transport de MD en soutie est interdit - des procédures conformes au point ORO.CC.100(d) sont appliquées
ETOPS	En raison de la fermeture de certains terrains, des extensions du temps de déroutement ETOPS peuvent être nécessaires	Il faut passer par un processus d'approbation standard, que la DSAC traitera en priorité pour les demandes urgentes
Navigabilité	Afin d'assurer les transports indispensables pendant la crise (transferts de patients, transport de matériel médical...), des adaptations des avions et des hélicoptères peuvent être nécessaires : installation de protections pour isoler les patients contagieux du reste de l'équipage, modification de cabines passagers afin d'y transporter du fret... Le temps nécessaire à une certification complète de ces modifications, qui peuvent être majeures ou mineures, n'est pas toujours compatible avec les délais de réaction imposés par la crise.	Des dérogations aux exigences de navigabilité peuvent être envisagées. Il est nécessaire de constituer un dossier technique décrivant précisément (dessins à l'appui) la modification. Dans la mesure du possible, la DSAC s'appuie sur une analyse ou des recommandations du constructeur avant de délivrer une dérogation. Le postulant précisera les procédures opérationnelles qu'il met en place de façon alternative lorsque la conformité à certaines exigences de certification ne sont pas démontrées dans le temps imparti. Pour ce domaine également l'EASA a publié le 3 avril un guide pour le traitement des cas pouvant se présenter pendant la crise COVID-19.
MEL	Besoin de réaliser un vol alors qu'une butée MEL est dépassée et qu'il est impossible de réparer	La DSAC traitera d'éventuelles demandes de dérogation cas par cas. Si la compagnie n'arrive pas à obtenir une "Non Technical Objection" (NTO) du constructeur en raison de la crise sanitaire, la DSAC évaluera l'acceptabilité de la dérogation en fonction du système concerné, de la durée de dérogation et de l'historique disponible.
Vérification périodique des CVR/FDR	L'AMC1 CAT.GEN.MPA.195(b) prévoit la vérification périodique (3 mois ou 2 ans) des CVR / FDR, vérification qui n'est pas toujours possible lorsque l'échéance tombe pendant la période de crise	La DSAC a approuvé un AltMOC national étendant de 6 mois (pour les CVR/FDR solid state) ou 3 mois (pour les CVR/FDR à bandes magnétiques) toutes les échéances de vérification pour des aéronefs stockés, lorsque la date limite de vérification initiale est située pendant la période de stockage.
Surveillance interne de la conformité	Des actions internes de surveillance de la conformité peuvent être impossible à réaliser dans les délais imposés par le cycle de surveillance interne de la compagnie	Il est accepté de reporter ces actions de surveillance en les reprogrammant dans des délais raisonnables après la fin de la crise sanitaire
Responsables désignés / CR / RSC / RS	Des mesures de chômage partiel peuvent-elles être décidées pour des responsables désignés / cadre responsable / responsable de la surveillance de la conformité / responsable sécurité ?	C'est possible pendant la période de la crise à partir du moment où le personnel disponible est suffisant pour superviser l'exploitation qui se poursuit pendant la période de crise
Gestion des constatations en cours		Pour les constatations de niveau 2 non significatives qui ne sont pas clôturées, la DSAC accorde de manière généralisée et sans nécessité d'une démarche particulière de l'opérateur une extension de délai de 3 mois. Les échéances dans MIRZA / METEOR seront mises à jour par la DSAC. Pour les constatations significatives, la DSAC fera une analyse au cas par cas.
Actions de surveillance DSAC		Pendant la période de crise, les actions de surveillance de la DSAC (les audits, les contrôles en vol, au simulateur, au sol et les contrôles SANA) sont reportées sauf si des investigations particulières de sécurité sont nécessaires sur du court terme. La politique de la DSAC est de reporter ces actions mais de ne pas modifier le plan de surveillance du second semestre 2020 pour le moment : il ne s'agit donc pas d'un décalage dans le temps de tout le plan de surveillance mais d'un report des actions qui n'auront pas pu être réalisées. Les actions qui auront été reportées seront reprogrammées en fonction des disponibilités des compagnies et de la DSAC fin 2020 ou début 2021. En fonction de l'évolution de la situation, certaines actions de surveillance pourront éventuellement être réalisées selon des modalités ad-hoc.